

Les enjeux patrimoniaux des familles recomposées

Compte-rendu de l'intervention de Nathalie Cot*

Nathalie Cot a présenté une conférence sur la situation juridique des familles recomposées qui conduit à de nouveaux réflexes d'organisation patrimoniale, notamment au regard des dispositions à prendre vis-à-vis du conjoint survivant pour le protéger en présence d'enfants d'un autre lit sans les léser pour autant.



Une réalité pour le praticien du Conseil Patrimonial

Le mariage d'amour est né au XX^e siècle, et lorsque la raison n'est plus là pour cimenter les unions, les divorces se multiplient. En France plus de 110 000 divorces sont prononcés chaque année dont 70 000 impliquent des enfants. Les familles recomposées sont devenues une réalité sociale. Ces nouvelles cellules familiales (+ de 700 000) représentent 1 famille sur 10. Remariages, Pacs ou unions libres concernent plus de 2 millions d'enfants.

Les attentes de ses familles

A situation nouvelle problématiques nouvelles qui imposent de nouveaux réflexes d'organisation patrimoniale. Comment acquérir et détenir le patrimoine avec son nouveau conjoint ? Les donations entre époux réalisées lors du premier mariage sont-elles révoquées, si c'est possible ? Les clauses bénéficiaires des contrats d'assurance vie ont-elles été modifiées ? En cas de décès comment assurer la protection du nouveau conjoint survivant en présence d'enfants d'un autre lit ? Comment éviter qu'en cas de décès l'ex

conjoint, dont on ne pense pas toujours le plus grand bien, ne gère les biens d'un enfant mineur ? Et même comment transmettre des biens à ses beaux enfants ?...

Protéger le conjoint survivant

Il faut tout d'abord s'assurer que le « conjoint » a bien la qualité d'héritier car le concubin et le pacsé ne l'ont pas, éviter une fiscalité confiscatoire pour le concubin qui subit des droits de mutation à 60% et améliorer la

part du conjoint marié dont les droits légaux sont limités en présence d'enfants, et plus particulièrement en présence d'enfants d'un autre lit.

Rappelons que le code civil lui réserve une portion congrue de l'héritage en présence d'enfants : tout d'abord il peut très bien ne rien recevoir, à la différence des enfants qui héritent d'une part minimale de la succession appelée la « réserve ». En effet ce n'est qu'en l'absence d'enfants que le conjoint marié est héritier réservataire pour le quart de la succession en pleine propriété. En fait il n'hérite de la totalité de la succession que lorsque le défunt n'a plus ni enfant ni parent ! Il est donc bien le « parent pauvre » du code civil !

Diverses techniques juridiques (testament, leg ou donation entre époux) permettent certes d'augmenter sa part d'héritage, mais là encore, le code civil impose des limites en présence d'enfants. Si le conjoint est marié, il pourra choisir entre trois options : la « quotité disponible » en pleine propriété, la totalité en usufruit, ou la pleine propriété du quart de la succession et deux tiers en usufruit. Si le conjoint est pacsé ou concubin le maximum qu'il pourra recevoir par des dispositions testamentaires sera égal à la « quotité disponible », autrement dit ce qui reste de l'héritage après que les enfants aient reçu leur part minimale (la réserve). Au total reste le recours à l'assurance vie mais encore faut-il l'utiliser avec les conseils d'un bon professionnel...



Quelle est la pièce indispensable ?



Un complément à vos traitements parodontaux

Un dentifrice unique à l'efficacité prouvée* :

- Avant détartrage ▲ Réduit de 48 % l'indice de saignement⁽¹⁾
- En période de soin ▲ Activité antibactérienne équivalente à un dentifrice à base de chlorhexidine⁽²⁾
- En maintenance ▲ Réduit de 41 % l'indice de plaque⁽³⁾

* Comparé à un dentifrice à base de fluorure de sodium. (1) D'après l'étude de l'efficacité de Parodontax à l'usage dentaire. (2) D'après l'étude de l'efficacité de Parodontax à l'usage dentaire. (3) D'après l'étude de l'efficacité de Parodontax à l'usage dentaire.



* gérante d'Argenson Finance, chroniqueuse AONews de la rubrique Votre argent